Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_02-DE

2026-06-30/ 02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux÷

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 02

OBJET :

Finances
Approbation des Rapports de la CLECT du 19/12/2024 et du 12/01/2026

Madame le Maire fait état de la réception datée au deux juin 2026 des rapports de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Elle précise qu'à compter de cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 3 septembre 2026. Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Madame le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.
Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Madame le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider de :

- **VALIDER** les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le Tréal.
- **ACTER** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (56) MORBIHAN

Muriel HERVÉ